

MONITEUR CARDIAQUE IMPLANTABLE REMBOURSEMENT 2020

OBLIGATION DE PRISE EN CHARGE d'après l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) :

D'après OPAS, annexe 1 (au 1er octobre 2019), il existe l'obligation de prise en charge pour les caisses maladie comme suit :

Mesure	Obligatoirement à la charge de l'assurance	Condition	Décision valable à partir du
Système implantable pour l'enregistrement d'un électrocardiogramme sous-cutané	Oui		1.1.2001 / 1.1.2018

REMBOURSEMENT AMBULATOIRE selon TARMED :

Position	Prestation	Points tarifaires	Total des points tarifaires
17.1670	Implantation d'un enregistreur d'événements Les coûts de l'implant peuvent être facturés séparément selon TARMED IG-20 à 100% du prix d'achat (après déduction des rabais) aux caisses maladie.	PM 82.60 PT 393.50	476.10
17.1680	Transmission et évaluation des données d'un enregistreur d'événements implanté, par enregistrement	PM 44.81 PT 109.80	154.61

Lors d'une interrogation du moniteur cardiaque implantable par la **télémedecine**, la même position **17.1680** devrait être appliquée, conformément au courrier de la commission tarifaire de la SSC en date du 6.5.2019 «Stellungnahme der Tarifkommission der Schweizerischen Gesellschaft für Kardiologie SGK zur ambulanten Analogieverrechnung für telemetrische Kontrolle von elektrischen Implantaten.»

À cette position, au maximum 4 contrôles électifs téléométriques ou «sur site» doivent être comptabilisés chaque année (sauf urgences).

REMBOURSEMENT STATIONNAIRE selon SwissDRG :

Le **Code de procédure CHOP 37.8C** «Implantation d'enregistreur d'événements» est classifié, s'il s'agit d'une prestation unique chez l'adulte sans diagnostic complexe, en **DRG F12F**, «Implantation d'un stimulateur cardiaque avec une stimulation simple chambre» avec un Cost-weight de base de 1,595 (pour une durée de séjour de 2 à 10 jours. Pour un jour: 1.137).

Cela représente, pour un Baserate de 9'500 CHF, un remboursement de **15'153 CHF**. (Pour 1 jour: **10'801 CHF**.)

L'AMBULATOIRE AVANT LE STATIONNAIRE

Aux Cantons de Zurich, Lucerne, Zug, Argovie, Jura, Neuchâtel, Nidwald, Schaffhouse et du Valais, les enregistreurs d'événements doivent obligatoirement être implantés et explantés en ambulatoire, sauf en cas exceptionnel justifié (au 1er février 2019).

Abbott

The Corporate Village
Da Vincilaan 11 Box F1
1935 Zaventem
Belgien
Tel: +32 2 774 68 11

Abbott Medical GmbH
Helfmann-Park 7
65760 Eschborn
Deutschland
Tel: +49 6196 77 11 0

Abbott Medical Austria GmbH
Wienerbergstrasse 11/Turm B/22
1100 Wien
Österreich
Tel: +43 1 607 30 60

Abbott Medical (Schweiz) AG
Pfungstweidstrasse 60
8005 Zürich
Schweiz
Tel: +41 44 444 24 24

Abbott.com

Remarque : informations sans garantie. Ces informations ne sauraient constituer un conseil en matière juridique ou en matière de remboursement, et Abbott décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'intégralité et l'opportunité de la mise à disposition de ces informations.

™ renvoie à une marque déposée du groupe Abbott
© 2020 Abbott. Tous droits réservés.

MAT-2002226 v1.0 | Ce document est destiné à une utilisation en Suisse uniquement.